

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le **COMMUNAUTAIRE**

ID : 027-200070142-20260709-144_2026-DE

144/2026
Berger
Levrault

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Houy,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	
Présents : 42	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Votants : 47	Charleval	Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,
	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,
	Flipou	M. Lehec,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	M. Bournisien,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 3 juillet 2026	Letteguives	Mme Collard,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Canu,
	Lyons-la-Forêt	
	Ménésqueville	M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle	Mme Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Le :	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	
	Romilly/Andelle	Mmes Le Breton-Palier, Simon, MM. Chivot, Romet,
		Leménager, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	Mme Chapelle,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	Mme Loison, M. Cosaque,
	Vandrimare	Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard.
	Vascoeuil	

Excusé : M. Vieillard G.

Pouvoirs : Mme Fouquet à Mme Lancien, Mme Rayer à Mme Lebreton-Palier, M. Baldari à M. Romet, Mme Bonay à M. Defrance, M. Moëns à M. Cordier.

Finances : transfert des résultats de clôture comptable du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Perriers-sur-Andelle vers le budget annexe dédié de la Communauté de communes Lyons Andelle : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BCLI/2025-27 en date du 16 octobre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle afin de disposer la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°40/2026 du conseil communautaire en date du 19 février 2026 relative au vote du budget primitif du budget annexe « assainissement collectif 2026 »

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 18 juin 2026 ;

Le budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Perriers-sur-Andelle a été transféré de ladite compétence à l'intercommunalité.

Les résultats de clôture de ce budget annexe ont été intégrés automatiquement dans le budget principal de la commune.

Au 31 décembre 2025, le résultat de clôture comptable du budget annexe de la commune de Perriers-sur-Andelle était le suivant:

Budget annexe	RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	RESULTATS D'INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
PERRIERS-SUR-ANDELLE	247 256,52 €	705 217,68 €	952 474,20 €

Afin de contribuer financièrement à l'important programme de travaux engagés par la commune de Perriers-sur-Andelle (renouvellement de canalisations, construction d'une station d'épuration), il est nécessaire d'autoriser par délibération le transfert des résultats de clôture comptable figurant au 31 décembre dernier dans le budget annexe de la commune vers la Communauté de communes.

La commune de Perriers-sur-Andelle sera appelée à délibérer, dans des conditions concordantes, sur ce transfert du résultat global s'élevant à 952 474,20 €.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve le transfert des résultats de clôture comptable du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Perriers-sur-Andelle vers le budget annexe dédié de la Communauté de communes Lyons Andelle.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
 Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Sidonie LANCIEN



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.
 La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.